



COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUIN 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le dix juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il a été décidé et notifié sur la convocation que cette réunion du Conseil municipal se tiendrait à huis-clos.

Présents : Mrs FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, MARTIQUET Yannick, SALEL Alain, MATHIEU Dorian et Mmes AMBLARD Magali, SALEL Francine, SENACQ Sandra, TOURNAIRE Séverine.

Absent excusé : M. SOULIER Laurent

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. MARTIQUET Yannick est nommé Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour

Accepté à l'unanimité

Approbation du Procès-verbal du 8 avril 2021

Relecture et validation.

RODP 2021 – Réseaux de transport et distribution d'électricité (Enedis)

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2021.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité,

la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et fixe son **montant pour l'année 2021 à 215 euros.**

RODP 2021 – Réseaux de télécommunication (Orange)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 – de renouveler le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Patrimoine total Saint Hippolyte de Caton au 31/12/2020								
	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
Total	5,068	2,203		3,00			0,00	0,00

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2021, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile...)	AUTRES (cabine tél, Armoires...) (€ / m ²)
	Aérien	Sous-terrain		
Domaine public routier communal	55,05	41,29	Non plafonné	27,53

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

Article 3 – de ne pas fixer le montant non plafonné de certaines installations radioélectriques car non concerné.

Article 4 – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

Pour l'année 2021, le montant à percevoir par la Commune, au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques, est donc de 452 euros.

Demande de subvention au Conseil Départemental - Mise en valeur du Bassin Communal

Monsieur le Maire propose aux élus de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la réhabilitation de patrimoine et afin de financer la mise en valeur du Bassin Communal en pierre.

Le projet consiste :

- à éclairer le bassin à l'extérieur mais également à l'intérieur pour mettre en valeur sa voûte et son volume. Une minuterie lumineuse sera mise en place afin que les habitants, visiteurs et randonneurs puisse activer l'éclairage de la voûte de manière temporaire.
- à installer un système de pompage adapté afin que les habitants puissent à nouveau se rendre au bassin communal pour y récupérer de l'eau.

Suite aux devis réalisés, il est proposé de retenir l'offre de M. Stéphane BON (Electricité générale) s'élevant à 2 466,00 € HT, ainsi que l'offre de la société MPA (pompage) s'élevant à 2 430,94 € HT.

Le raccordement électrique du bassin communal vient également d'être réalisé et s'élève à 1041,00 € HT.

Soit un montant total de 5 937,96 € HT pour ce projet de Mise en valeur du Bassin communal.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la demande d'une subvention pour la réhabilitation de patrimoine au Conseil départemental.
- **Approuve** la proposition financière globale pour ce projet.
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire** d'engager la demande et de signer tous les documents nécessaires.

Dissolution de la régie spectacle

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-34, autorisant la création d'une régie spectacle pour le spectacle « Jean Ferrat » des 21,22 et 23 février 2014 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : La régie spectacle créée en décembre 2013 est clôturée à compter de juin 2021.

Article 2 : Le Maire, Philippe FROMENTAL et le comptable public assignataire de Saint Hippolyte de Caton sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Conservation des archives « anciennes »

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie
- des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
- des registres de délibérations de plus de cinquante ans
- et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, approuve la conservation des archives « anciennes » dans les locaux de la mairie.

Renouvellement Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 : d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 : d'autoriser M. Philippe Fromental, Maire de la Commune de Saint Hippolyte de Caton, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Convention d'adhésion au service d'assistance temporaire du CDG 30

Le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion du Gard a créé et mis en place un service d'assistance temporaire aux collectivités auquel il est possible d'adhérer par la signature d'une convention.

Le CDG 30 propose de recruter pour les besoins ponctuels des collectivités adhérentes, du personnel temporaire qualifié permettant d'effectuer les remplacements de titulaires ou de faire face à un besoin ponctuel dans les meilleures conditions. Les agents ainsi recrutés seront affectés dans les collectivités au fur et à mesure de leurs besoins.

Le montant de ce service est actuellement fixé à 47 euros par mois et par agent contractuel mais pourra être revalorisé par délibération du Conseil d'administration du CDG 30.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service d'Assistance Temporaire aux collectivités du CDG 30 et d'avoir recours à ce service dès que nécessaire.

La séance est levée à 22h30,

St Hippolyte de Caton, le 10 juin 2021,

Philippe FROMENTAL
Maire

